



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Décision Municipale n°DM2025\_03\_31 Portant sur l'entretien du refuge le Haut Perché

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la collectivité assure la gestion du refuge « Le Haut Perché » et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à son entretien hebdomadaire ;

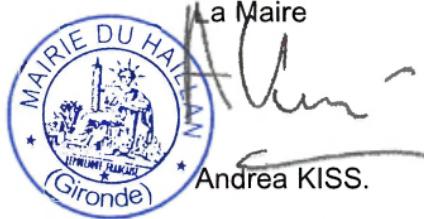
#### DECIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de prestations de nettoyage avec l'agence Sebach Nouvelle Aquitaine sise 25 Avenue du Général de Gaulle à Bassens (33530) pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2025.

**Article 2 :** De payer mensuellement la somme de 168€ sur un période de 7 mois soit un montant total de 1176€ TTC.

Fait au Haillan, le

- 4 MARS 2025



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.